

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatorze mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 14 mars 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

**Etait excusé :**

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

**2025-03-20/ 4 Acquisitions foncières route du Moulin du Pont**

Madame le Maire expose que la commune a sollicité des riverains de la route du Moulin du Pont en vue d'acquisitions foncières utiles au chantier d'aménagement de cette route.

Considérant que par délibération du 9 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé ces acquisitions.

Considérant les accords amiables intervenus entre la commune et Monsieur FAUCHER Gilbert et entre la commune et Monsieur CONSTANT Michel.

Le Conseil Municipal,

Vu les promesses de vente,

Vu les délibérations n° 2022-12-09/3 du 9 décembre 2022 et n° 2023-06-30/9 du 30 juin 2023,

Vu les documents d'arpentage définitifs,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

**APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section E n° 977 (51 m<sup>2</sup>), 978 (20 m<sup>2</sup>), 981 (571 m<sup>2</sup>) et 983 (48 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur FAUCHER Gilbert au **prix de 7 020 €** (soit 4 830 € d'indemnité principale et 2 190 € d'indemnité de clôture), soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux, conformément aux conditions techniques particulières de la promesse de vente.

**APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section E n° 973 (57 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur CONSTANT Michel au **prix 699 €** (soit 399 € d'indemnité principale et 300 € d'indemnité de clôture), soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux, conformément aux conditions techniques particulières de la promesse de vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes nécessaires pour concrétiser ces acquisitions.

**Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 20 mars 2025**

Le Maire,

**Edwige ZANCHI**



La Secrétaire de séance,

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) : **31 MARS 2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1